

Date de la séance

Le 25 juin 2025

Date de convocation

Le 19 juin 2025

Date de publication

Le 19 juin 2025

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 26

Procurations 7

Excusé 0

Absent 1

N° 2025-06-39

OBJET :

**FIXATION DU
NOMBRE ET DE LA
REPARTITION DES
SIEGES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES GALLY
MAULDRE DANS LE
CADRE D'UN
ACCORD LOCAL -
DELIBERATION DE
PRINCIPE**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-cinq

Le mercredi 25 juin, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Jean-Philippe ANTOINE

Procurations :

Jérôme COTIGNY a donné pouvoir à Myriam BRENAC

Agnès TABARY a donné pouvoir à Adriano BALLARIN

Jean Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Hervé CAMARD

Samuel COLLIN a donné pouvoir à Hajer RIVIERE

William FALCHETTO a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Christine CAILLAT à Dominique GERBERT

Christelle BARDEILLE à Axel FAIVRE

Excusé : /

Absent : Olivier RAVENEL

Secrétaire de séance : Axel FAIVRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la circulaire du 17 mars 2025 transmise par courrier du 23 avril 2025 adressée par Monsieur le Préfet des Yvelines aux Maires et Président d'EPCI, concernant la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des Conseillers municipaux ;

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la composition de la Communauté de Communes doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gally Mauldre pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCGM, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CCGM, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Maule	6100	9
Saint-Nom-la-Bretèche	4877	8
Feucherolles	3038	4
Mareil-sur-Mauldre	1743	3
Chavenay	1741	3
Cresprières	1717	3
Bazemont	1712	3
Montainville	560	1
Andelu	527	1
Davron	282	1
Herbeville	232	1
Total	22529	37

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, délibérer sur le principe, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Gally Mauldre, à 37 sièges selon la répartition proposée ci-dessus.

CONSIDERANT l'avis favorable des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 18 juin 2025 hormis 4 avis « contre » (Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Gilles STUDNIA, Dominique GERBERT)

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à la majorité 18 CONTRE : Yves DEKEYREL, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER représenté par Hervé CAMARD, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE, Samuel COLLIN représenté par Hajer RIVIERE, William FALCHETTO représenté par Olivier LEPRETRE, Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT représentée par Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE représentée par Axel FAIVRE, Jean-Philippe ANTOINE,

- ⇒ **NE PROPOSE PAS**, par cette présente délibération de principe, de fixer à 37 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes Gally Mauldre
- ⇒ **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ...26/06/2025....
- Document rendu exécutoire le26/06/2025....